

C - Dispositions communes

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur se tiendra la disposition du public pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

Mairie d'Estagel :

- le jeudi 4 mai 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 25 mai 2023 de 14h à 17h,

Mairie de Calce :

- le jeudi 11 mai de 15h à 18h.

ARTICLE 10 : Un avis au public sera, **quinze jours** au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, par les soins de Monsieur le maire d'Estagel, Monsieur le maire de Calce et Monsieur le président de PMMCU qui attesteront de l'accomplissement de cette formalité par un certificat.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes sera, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, soit au minimum au format A2 (42x59,4 cm) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractère gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis au public est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête sur le site Internet des services l'Etat dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante www.pyrenees-orientales.gouv.fr rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures.

ARTICLE 11 : Dans le délai de **30 jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet les exemplaires du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que ses conclusions motivées dans un document séparé, pour chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.